

DÉCLARATION AU SUJET DES TERRES AUTOCHTONES

1. But de la procédure

L'Université de Moncton reconnaît que ses trois campus sont situés sur le territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyik (Malécites) et des Mi'kmaq. Une déclaration qui reconnaît ce fait peut être employée par les porte-parole officiels ou les déléguées et délégués de l'Université ainsi que sur des outils de communication publique de l'Université (site Web, communiqué, etc.).

Il existe deux formats de déclaration, le format court et le format long, qui peuvent être utilisés, selon le contexte, lors d'une communication publique ou d'une déclaration d'une ou d'un porte-parole.

2. Format court

« Nous voudrions [Je voudrais] souligner que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyik (Malécites) et des Mi'kmaq. »

3. Format long

« Nous voudrions [Je voudrais] commencer en soulignant que les terres sur lesquelles nous sommes réunis font partie du territoire traditionnel non cédé des Wolastoqiyik (Malécites) et des Mi'kmaq.

Ce territoire est visé par les traités de paix et d'amitié que les Wolastoqiyik et les Mi'kmaq ont d'abord conclus avec la Couronne britannique en 1725. Les traités en question ne comportaient pas de clause relative à la cession des terres et des ressources, mais en fait reconnaissaient le titre de Mi'kmaq et de Wolastoqiyik et définissaient les règles quant à ce qui devait être des relations durables entre les nations. »

4. Graphie

Les mots « mi'kmaq » et « wolastoqiyik » sont invariables (ex : les Mi'kmaq, les Wolastoqiyik, la langue mi'kmaq, la langue wolastoqiyik, la nation mi'kmaq, la nation wolastoqiyik)